

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 juin 2025

Date de la Convocation :
13 juin 2025
Date de mise en ligne sur le site internet : 03 juillet 2025

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Quorum</u> :	26
<u>Présents</u> :	32
<u>Absents</u> :	17
dont suppléés :	2
dont pouvoirs :	8
<u>Votants</u> :	42
- <u>Pour</u> :	39
- <u>Abstention</u> :	3
- <u>Contre</u> :	/

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Mirebeau sur Bèze, salle Gustave Eiffel du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT – Marc BOEGLIN – Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT- Anne CATRIN- Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET -Caroline DEMONGEOT- Martine DESCHAMPS- Franck GAILLARD - Nathalie GAVOILLE- André JOURDHEUIL- Isabelle LAJOUX- Hervé Le Gouz de SAINT SEINE- Didier LENOIR- Marcel MARCEAU- Michel MAROTEL – Dominique MATIRON- Virginie MEUNIER – Bernard PETIT- Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT- Séverine PRUDHOMME- Isabelle QUIROT- David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Nicolas TASSIN – Pascal THERON - Laurent THOMAS – Nicolas URBANO.

Étaient excusés : Bruno BETHENOD – Christophe CADET – Roland de BRETTEVILLE – Gérard DEGUY – Emmanuel DONICHAK – Denis JACQUOT – Véronique JEANDET - Jean-Claude MARCAIRE – Patrick MOREAU – Cécile MOUREAUX - Christian ROY.

Étaient absents : Cyril BELLANT – Roland CHAPUIS – Bernard GRIBELIN - Jean-François MICHON – Robert ROBLOT – Jérôme SOUILLOT – Elise THEUREL.

Ont donné pouvoir : Roland de BRETTEVILLE pouvoir à Bernard PETIT - Christophe CADET pouvoir à Nicolas URBANO – Gérard DEGUY pouvoir à Marc BOEGLIN – Emmanuel DONICHAK pouvoir à Laurent BOISSEROLLES – Denis JACQUOT pouvoir à Didier LENOIR – Patrick MOREAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY – Cécile MOUREAU pouvoir à Didier PETITJEAN – Christian ROY pouvoir à Virginie MEUNIER.

Suppléants présents : Max CLEMENT – Bruno MATEOS-MARTIN.

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO.

Objet de la Délibération n°2025-03-06 : Ateliers jeunes 2025-2026

Vu l'avis favorable rendu par la commission mixte petite enfance – affaires sociales et enfance jeunesse le 11 juin 2025,

Le Président indique que le Département reconduit un dispositif en faveur de la jeunesse : les « ateliers jeunes ».

Le secteur Jeunes souhaite s'inscrire à nouveau à des ateliers au titre de 2025-2026 :

- Ça veut dire quoi la laïcité :
 - o Intervenant : Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or
 - o Durée de l'intervention : 1 séance de 3 heures
 - o Nombre de jeunes concernés : entre 6 et 12
 - o Objectif de l'intervention : Intervention qui vise à la fois la compréhension théorique du concept et son application pratique dans la vie quotidienne des jeunes.
 - o Coût de l'intervention : 380 €
 - o Subvention du département : 300 €
 - o Reste à charge pour la Communauté de communes : 80 €

- Algorithmes : où sont les dangers :
 - o Intervenant : Les PEP Bourgogne-Franche-Comté
 - o Durée de l'intervention : 1 séance de 2 h
 - o Nombre de jeunes concernés : entre 5 et 35 jeunes
 - o Objectif de l'intervention :
 - Qu'est-ce qu'un algorithme ?
 - Identifier les effets de leurs utilisations sur notre quotidien.
 - o Coût de l'intervention : 170 €
 - o Subvention du département : 130 €
 - o Reste à charge pour la Communauté de communes : 40 €

- Bien dans son assiette, bien dans son corps :
 - o Intervenant : Association MIAM
 - o Durée de l'intervention : 3 séances de 2 h
 - o Nombre de jeunes concernés : 5 à 20 jeunes
 - o Objectif de l'intervention :
 - Sensibiliser les jeunes à l'importance d'une alimentation équilibrée.
 - Comprendre le lien entre ce que nous mangeons et l'impact sur nos performances physiques et intellectuelles
 - o Coût de l'intervention : 2 000 €
 - o Subvention du département : 1 600 €
 - o Reste à charge pour la Communauté de communes : 400 €

- Réveille tes sens :
 - o Intervenant : EVEIL'O'GOÛT
 - o Durée de l'intervention : 2 séances de 2 h
 - o Nombre de jeunes concernés : 6 à 12 jeunes
 - o Objectif de l'intervention :
 - Mobiliser les aspects sensoriels et hédoniques de l'alimentation
 - Valoriser l'acte de bien manger
 - o Coût de l'intervention : 500 €
 - o Subvention du département : 400 €
 - o Reste à charge pour la Communauté de communes : 100 €

<u>Coût total des 4 ateliers :</u>	3 050 €
<u>Subvention du département :</u>	2 430 €
<u>Reste à charge pour la Communauté de communes :</u>	620 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

ACCEPTÉ que la Communauté de communes réponde à l'appel à projets « Ateliers jeunes » initié par le Conseil départemental de Côte d'Or.

SOLLICITE les ateliers suivants :

- Ça veut dire quoi la laïcité
- Algorithmes : où sont les dangers ?
- Bien dans son assiette, bien dans son corps
- Réveille tes sens

DIT que les dépenses et recettes afférentes au projet seront inscrites dans le budget 2025.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 23 juin 2025

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire

Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.